

Rapport final des travaux du Comité Technique Agricole

Présenté à la MRC de la Rivière-du-Nord

Version finale

Septembre 2007



Rapport final des travaux du Comité Technique Agricole

05-14746

Présenté à la MRC de la Rivière-du-Nord

Version finale

Septembre 2007



TABLE DES MATIÈRES

	page
INTRODUCTION.....	1
RAPPEL DU MANDAT.....	2
1 COMPOSITION DU COMITÉ.....	3
2 BILAN DES RÉALISATIONS.....	4
2.1 Réunions du comité.....	4
2.2 Rencontre avec le Ministère de l'Environnement.....	7
2.3 Mission d'étude aux États-Unis.....	7
2.4 Rencontre avec les agriculteurs du voisinage.....	8
2.5 Évaluation du potentiel d'utilisation des biogaz par les agriculteurs.....	9
2.6 Signature d'une entente avec Cascades de Saint-Jérôme.....	9
2.7 Discussions avec des promoteurs agricoles.....	10
3 BILAN DES RÉALISATIONS EN REGARD DU PROTOCOLE.....	11
4 CONCLUSION.....	31
ANNEXE 1 Protocole d'entente entre WM et la MRC prévoyant la mise sur pied du CTA	
ANNEXE 2 Carte de la zone agricole définie pour l'application des mesures compensatoires	
ANNEXE 3 Proposition du CLD pour la gestion du fond fiduciaire	
ANNEXE 4 Projet de protocole d'entente entre WM et la MRC visant les compensations agricoles	

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Un Comité Technique Agricole (CTA) a été mis sur pied conjointement par Waste Management (WM) (anciennement Intersan) et la MRC de la Rivière-du-Nord, dans le cadre du suivi du protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003. Ce protocole découle du processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC en vue de permettre l'agrandissement, en 2004, du lieu d'enfouissement technique, exploité par Waste Management, dans la municipalité de Sainte-Sophie.

Après douze réunions le comité a complété son travail et jugé que les neuf conditions énoncées au protocole d'entente ont été remplies à sa satisfaction.

Le comité considère que la compensation pour l'utilisation à des fins non-agricoles du lot 1 692 617 P devrait viser à établir et maintenir un partenariat durable entre WM et la communauté agricole. Les compensations à verser par Waste Management doivent donc être vues comme un moyen de dynamiser les activités agricoles au pourtour du site et de faire en sorte que des bénéfiques associés à la présence du site rayonnent sur les activités agricoles du voisinage. Ceci se traduirait concrètement par l'appui technique et financier de Waste Management aux efforts de développement à consentir pour la dynamisation agricole autour des installations.

En prenant connaissance des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan de sécurisation environnementale du site de Sainte-Sophie, le comité constate que Waste Management déploie des efforts en vue de régler les problèmes de pollution engendrés par les activités passées d'exploitation du site et de prévenir toute nouvelle détérioration de la qualité de l'environnement. De l'avis du comité, la conception même du plan de sécurisation a doté Waste Management d'un processus d'amélioration continue des opérations sur le site, d'une capacité de prévention des impacts et des nuisances liés aux activités d'exploitation, ainsi que des modes d'échanges ouverts et de collaboration avec la communauté. Le comité technique agricole est donc d'avis que les interventions de Waste Management vont dans le sens de ses préoccupations et doivent être maintenues.

À la lumière des discussions, la compensation a été établie par le comité à 700 000 \$ pour couvrir les 64 ha initialement dézonés. Waste Management a proposé de verser 500 000 \$ comptant comme dépôt initial et 200 000 \$ au moment de l'autorisation, par le MDDEP, d'une

SOMMAIRE EXÉCUTIF (suite)

phase subséquente d'enfouissement pour la partie dézonée et comprise au protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003. Pour des raisons pratiques et par souci d'efficacité administrative la gestion du fonds fiduciaire serait déléguée au CLD. Il serait alors possible de profiter d'un effet de levier potentiel par la combinaison de programmes de subvention en complément des interventions du fonds fiduciaire. Waste Management s'est engagé à supporter les frais d'administration du CLD pour la gestion du fonds.

En ce qui concerne le suivi environnemental, le comité technique agricole constate que Waste Management est tenu de par les conditions de son certificat d'autorisation de déposer un plan de surveillance et de suivi au MDDEP. Ces rapports sont produits annuellement et incluent entre autres un suivi des lixiviats et des biogaz. De plus, Waste Management a mis sur pied un Comité de vigilance du L.E.S. Sainte-Sophie. Ce comité a été constitué sur la base des modalités suggérées dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Il répond aussi aux exigences inscrites dans le décret d'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie émis par le MDDEP. Le Comité de vigilance, composé de représentants du voisinage et de la communauté se réunit périodiquement pour prendre connaissance des activités et des performances sur le site, de même que pour examiner les problèmes soulevés par les citoyens et les solutions proposées pour les résoudre. Le CTA est donc d'avis que le Comité de vigilance répond adéquatement à la condition 7 et peut assumer le suivi requis en lieu et place du CTA.

En conséquence le comité considère avoir complété son mandat et est d'avis que les conditions du protocole ont été remplies à sa satisfaction. Pour conclure ses travaux le CTA propose aux parties de sceller leurs engagements respectifs en signant une convention prévoyant la création d'un fonds fiduciaire géré par une comité indépendant qui aura la responsabilité de déterminer les actions de mise en valeur au bénéfice de la communauté agricole au voisinage immédiat du site d'enfouissement de Sainte-Sophie.

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à présenter le résultat des travaux du Comité Technique Agricole (CTA), mis sur pied conjointement par Waste Management (WM) (anciennement Intersan) et la MRC de la Rivière-du-Nord, dans le cadre du suivi du protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003. Ce protocole, présenté en annexe 1, découle du processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC en vue de permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, exploité par Waste Management, dans la municipalité de Sainte-Sophie.

De plus, la condition 14 du décret d'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement daté de novembre 2004, exige la poursuite des travaux du CTA jusqu'à ce que les parties s'entendent sur les mesures d'atténuation et de compensation.

À la suite de sa révision et de son approbation par le CTA, ce rapport sera présenté au Conseil des maires de la MRC, conformément à la résolution 37-06 du CTA. Il couvre donc la période comprise entre juin 2003 et septembre 2007 et résume les activités du comité et les actions prises par Waste Management pour satisfaire les exigences du protocole. Il comprend un rappel du mandat et de la composition du comité, un bilan des réalisations et une indication des solutions envisagées, afin de conclure les travaux du comité, présentés dans un chapitre distinct reprenant chacune des exigences du protocole et de la réponse ou l'action qui en confirme la réalisation ou non selon le cas.

RAPPEL DU MANDAT

Le mandat du comité est défini par le protocole d'entente mentionné ci-haut. Les tâches du comité sont résumées ci-dessous :

1. D'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole;
2. De quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole soit, entre autres, sur la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantité de déchets provenant de l'extérieur;
3. De développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations;
4. D'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le Groupe Richer et de s'assurer de récupérer le lixiviat provenant de cet ancien site et de le transférer aux nouvelles parties en opération (sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique);
5. D'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (maintenant connus comme étant le lot 1 692 617 du cadastre du Québec) sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique;
6. De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole. Seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la municipalité de Sainte-Sophie et le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité;
7. De soumettre un plan de surveillance permanent auquel la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement (sonde, ordinateur, internet);
8. De définir les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés;
9. De préparer un échéancier de mise en œuvre des actions décrites ci-haut.

1 COMPOSITION DU COMITÉ

La composition du comité doit respecter les exigences du protocole et comprendre :

- Un représentant de la MRC de la Rivière-du-Nord;
- Un représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie;
- Un représentant du comité consultatif agricole de la MRC;
- Un représentant d'un mouvement régional reconnu pour la protection de l'environnement;
- Un ou des représentants des agriculteurs au voisinage du site;
- Des représentants d'Intersan (Waste Management).

Les membres actuels du comité sont :

- Monsieur Rolland Charbonneau, Préfet de la MRC;
- Madame Danielle Simard, Directrice Générale adjointe de la MRC;
- Monsieur Yvon Brière, Maire de la Municipalité de Sainte-Sophie;
- Monsieur Marc Aubin, agriculteur, représentant du CCA;
- Monsieur Gaston Laroche, agriculteur, voisin du site;
- Madame Renée Latour, agricultrice, voisine du site;
- Madame Agnès Grondin, représentante du Conseil régional pour l'Environnement;
- Monsieur Martin Dussault, Directeur des affaires publiques, Représentant de Waste Management.

Lors de la onzième rencontre, le comité a nommé Monsieur Réal Gauthier, Président du syndicat de l'UPA des Plaines comme substitut de Madame Renée Latour qui n'a pu être présente.

Le comité est sous la présidence de Monsieur Marc Aubin, agriculteur et représentant du CCA de la MRC de la Rivière-du-Nord. Monsieur Pierre Légaré, consultant, agit à titre de secrétaire.

2 BILAN DES RÉALISATIONS

Le comité a tenu 12 réunions formelles dûment convoquées, rencontré la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement, effectué une consultation auprès des agriculteurs du voisinage, participé à une mission d'étude aux États-Unis et réalisé diverses expertises en vue d'accomplir son mandat.

2.1 Réunions du comité

Conformément aux exigences du protocole et aux règles de procédures que s'est données le comité lors de sa première réunion, les rencontres ont fait l'objet d'un procès verbal approuvé au cours de la rencontre suivante. Les rencontres ont été tenues les 17 juin, 12 août, 21 août, 25 septembre, 30 octobre et 10 décembre 2003, les 29 janvier, 25 mars et 26 avril 2004, le 23 février 2006 ainsi que les 25 janvier (ajournée) et 15 février 2007 (poursuite de la réunion du 25 janvier). La réunion de clôture des travaux a eu lieu le 13 septembre 2007. Le délai entre les réunions de 2004 et 2006 s'explique par le fait que le projet déposé par Waste Management à l'époque n'a pas été autorisé tel quel par le Ministère de l'Environnement. En effet, le décret d'autorisation a été émis par les autorités en novembre 2004, le certificat d'autorisation délivré en février 2005 et le début de l'exploitation a suivi en mars 2005. De plus, la demande du promoteur portait sur un projet de dix années et le décret a autorisé seulement un projet de cinq ans couvrant seulement la moitié de la superficie envisagée.

La rencontre avec le ministère s'est tenue le 17 novembre 2003, la consultation avec les agriculteurs a eu lieu le 5 février 2004 et la mission d'étude aux États-Unis s'est déroulée du 9 au 11 mars 2004.

Lors de sa première rencontre, le CTA a pris connaissance de son mandat, adopté des règles de procédure et élaboré un premier calendrier pour les activités principales.

Lors de la seconde réunion, le comité s'est penché sur les impacts agricoles à partir d'un rapport d'Expertise agroforestière préparé par la firme Urgel Delisle et Associés (UDA). Le comité a également examiné une méthodologie d'évaluation économique de la perte agricole engendrée par le projet.

À la troisième rencontre, le comité a examiné le document de l'Évaluation de la valeur économique agricole du terrain visé, hypothèses de discussions (version préliminaire), préparé par la firme UDA. Le comité a discuté cette évaluation et convenu d'une liste d'activités à réaliser. L'approche de compensation basée sur la valeur économique de remplacement de la terre a été conservée pour référence ultérieure.

Lors de la quatrième réunion, le comité s'est penché sur un document portant sur la Revue bibliographique sur la valorisation agricole du biogaz, préparé par la firme Tecslut Inc. Cette revue de littérature a permis de présenter des cas concrets où les biogaz ont été valorisés à l'avantage des communautés. Le comité a également constaté qu'une recherche menée par la Municipalité de Sainte-Sophie sur la possibilité de substitution de terres en zone blanche n'est pas concluante pour le moment. En effet, il ne semble pas y avoir de terres en zone blanche qui pourraient être transformées facilement en zone verte et assurer ainsi un remplacement des terres vouées à l'enfouissement.

Le comité a également revu la liste des activités et suggéré d'intéresser le CLD Rivière-du-Nord pour appuyer ses travaux et demandé d'approfondir la recherche sur les cas types les plus pertinents pour la valorisation agricole.

Lors de la cinquième réunion, le comité a pris connaissance d'une recherche conduite par Tecslut Inc. et portant sur la Description du processus de développement de projets de valorisation énergétique du biogaz, a examiné les courbes d'énergie disponible pour le site de Sainte-Sophie avec et sans agrandissement et a finalement pris connaissance du Plan de sécurisation environnementale de l'ancien site mis en œuvre par Waste Management. Les représentants du CLD ont participé à cette rencontre.

Lors de la sixième rencontre, le comité s'est penché sur les différents modes de valorisation du biogaz et sur les structures de gestion permettant cette valorisation ainsi que sur les secteurs agricoles prioritaires au niveau régional. À sa septième rencontre le CTA, avec l'appui du CLD, s'est penché sur l'organisation d'une mission d'étude qui s'est déroulée du 9 au 11 mars 2004 et qui a permis la visite des projets de *GKEDC* en Pennsylvanie et celui de *New Jersey Eco-Complex* dans le comté de Burlington. Le comité a également finalisé l'organisation d'une réunion d'information/consultation avec les agriculteurs du voisinage afin d'identifier leurs

besoins. Cette réunion a été tenue le 5 février 2004 et a permis d'obtenir l'opinion des agriculteurs du voisinage.

À sa huitième rencontre le CTA a pu approuver le rapport de la mission d'étude et le compte-rendu de la rencontre avec les agriculteurs. Le comité a également pris connaissance des conclusions de l'enquête menée par le BAPE et a noté avec satisfaction que le BAPE avait retenu le principe de la compensation du milieu agricole par la mise en valeur du biogaz, tout en fixant plusieurs conditions relatives à la sécurisation de l'ancien site. Des orientations de solution ont également été discutées relativement au processus de compensation agricole qui est présenté plus loin dans le présent document.

Lors de la neuvième rencontre le comité s'est penché sur la création d'un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant comme mandat de mettre en œuvre les mesures de compensation et de soutien du secteur agricole et de gérer des redevances provenant du biogaz valorisé. Les résultats d'un inventaire des utilisateurs potentiels de biogaz du milieu agricole ont été présentés. On en dénombre 18 mais ils sont très dispersés et éloignés et leur consommation potentielle serait trop faible pour justifier les investissements pour les desservir.

À la dixième rencontre, le bilan a été fait sur les démarches du comité jusqu'à maintenant. Il a été entre autre question des démarches d'un promoteur voulant développer des serres sur les terrains de WM. Un mandat a été donné au CLD en vue de proposer une structure pour l'OBNL à créer. Le comité a également demandé de faire le point sur les différentes démarches devant combler les conditions du protocole et de présenter un rapport au conseil des maires en vue de statuer sur la suite des événements.

À sa onzième rencontre le comité a analysé la proposition de compensation soumise par WM et a commenté le rapport intérimaire qui a été modifié. Le rapport final a été présenté lors de la douzième rencontre et le CTA a adopté la proposition de convention présentée en annexe au rapport puis clôturé ses travaux.

2.2 Rencontre avec le Ministère de l'Environnement

La présentation du Plan de sécurisation environnementale de l'ancien site, mis en œuvre par Waste Management, a conduit les membres du CTA à solliciter une rencontre avec le Ministère de l'Environnement. Ainsi, quelques membres du comité se sont rendus à la Direction Régionale des Laurentides du Ministère de l'Environnement du Québec à Saint-Eustache, le 17 novembre 2003, en vue de vérifier la position des autorités vis-à-vis des solutions proposées par Waste Management pour la sécurisation de l'ancien site. Le ministère a confirmé que les solutions proposées par Waste Management étaient adéquates et les membres présents se sont dits satisfaits des réponses du ministère, tout en soulignant la nécessité de poursuivre l'implantation de mesures correctives et d'intensifier les activités de suivi.

2.3 Mission d'étude aux États-Unis

Dans le cadre de ses travaux en vue d'établir les compensations du milieu agricole pour l'implantation du bioréacteur par Waste Management, le Comité Technique Agricole a décidé de réaliser une mission d'étude auprès de deux sites ayant développé des projets de valorisation du biogaz provenant de sites d'enfouissement. Ces sites sont le Green Knight Energy Center Landfill, Gaz-to-Energy Facility de Pen Argyl en Pennsylvanie et le New Jersey Ecocomplex du comté de Burlington au New Jersey, non loin de Philadelphie.

La mission s'est déroulée du 9 mars au 11 mars 2004 sous la responsabilité logistique du Centre Local de Développement Rivière-du-Nord qui a financé sa participation et celle d'un représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie. La coordination et la programmation de la mission ont été assurées par le secrétaire du CTA. À chacun des endroits visités, les représentants des organisations locales ont fourni toutes les informations demandées et ont répondu aux questions.

La visite a permis de confirmer le potentiel de synergie que peut présenter la présence d'un site d'enfouissement dans une communauté ainsi que les bénéfices que l'on peut tirer de la valorisation énergétique des biogaz. Que ce soit pour le développement économique, la recherche et le développement ou encore l'engagement communautaire, l'établissement d'un dialogue avec les gestionnaires et l'application rigoureuse des mesures de gestion environnementale peuvent contrebalancer les inconvénients associés à la présence du site.

Les leçons qu'on peut tirer pour le CTA sont :

- La création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) pour la mise en œuvre d'un projet exige une implication très importante de bénévoles dédiés et d'une grande compétence;
- L'engagement de Waste Management au niveau technique est une condition de réussite.

Cette visite a permis de montrer des exemples concrets permettant de sélectionner la voie la plus intéressante pour optimiser les retombées pour la communauté et le milieu agricole en particulier.

2.4 Rencontre avec les agriculteurs du voisinage

Une rencontre de consultation avec les agriculteurs du voisinage a été tenue le 5 mars 2004. Cette réunion a été animée par M. André Delisle, de la firme indépendante *Transfert Environnement*.

Monsieur Marc Aubin, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a présenté les objectifs de la rencontre :

- permettre de familiariser les participants avec les travaux du comité;
- connaître la perception des agriculteurs, des problématiques et des solutions touchant le milieu agricole, en liens avec le site d'enfouissement;
- connaître les besoins et suggestions des exploitants agricoles;
- favoriser la cohabitation entre l'agriculture et le site d'enfouissement.

Un tour de table a ensuite été effectué afin de présenter les 25 participants présents à la rencontre et les représentants de Waste Management. Les agriculteurs présents étaient représentatifs de tous les secteurs d'activité qui se retrouvent autour du site.

Les faits saillants de la rencontre présentés ci-dessous résument les principales préoccupations et suggestions des agriculteurs :

- La sécurisation environnementale du site et, en particulier, la qualité de l'eau doivent être assurés sans compromis pour permettre le développement sécuritaire de l'agriculture;
- Le compostage sur le site est vu comme un moyen de compenser les agriculteurs du voisinage et ceux-ci sont intéressés à utiliser le produit à condition qu'il soit de bonne qualité;
- La valorisation des biogaz est perçue comme un bon moyen de rendre le projet plus acceptable. Une portion des biogaz devrait être valorisée en électricité ou autrement au profit des agriculteurs;
- Quelques agriculteurs se sont montrés intéressés à utiliser les biogaz pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

Lors de la rencontre il a également été confirmé que le CTA a adopté des règles de procédures qui prévoient le dépôt à la MRC d'un bilan annuel, comportant une indication de la nature et de la quantité de travail accompli, à la date anniversaire de la signature du protocole.

2.5 Évaluation du potentiel d'utilisation des biogaz par les agriculteurs

Un inventaire des exploitations agricoles aux alentours du site a été réalisé en vue de déterminer le potentiel d'utilisation du biogaz par les agriculteurs du voisinage. Cet inventaire a été partagé avec des experts de Gaz Métro qui doivent assurer la distribution éventuelle du biogaz. Cette analyse n'a pas permis de dégager de conclusions claires vis-à-vis les moyens à mettre en œuvre pour une éventuelle mise à disposition des biogaz aux entreprises agricoles existantes au voisinage, principalement en raison de la non rentabilité de l'opération. Un total de 18 utilisateurs potentiels a été recensé mais avec des besoins énergétiques relativement faibles ne justifiant pas pour Gaz Métro la construction d'un réseau de distribution dédié pour le biogaz. Toutefois il existe des agriculteurs intéressés qui seraient disposés à développer des projets utilisant le biogaz.

2.6 Signature d'une entente avec Cascades de Saint-Jérôme

Waste Management et Cascades ont signé un contrat en vue de l'utilisation des biogaz comme combustible d'appoint à l'usine de Saint-Jérôme. Cette entente d'une durée de 10 années permet d'acheminer, à travers des infrastructures de transport construites par Gaz Métro, la totalité des biogaz captés au site d'enfouissement. De l'aveu même des dirigeants de

Cascades, les retombées économiques de ce partenariat ont véritablement permis à la papetière de maintenir et de rentabiliser son usine de Saint-Jérôme et ainsi de préserver les quelque 300 emplois y étant rattachés.

2.7 Discussions avec des promoteurs agricoles

Waste Management a entrepris avec un promoteur agricole privé des discussions en vue d'implanter un complexe de serres utilisant les biogaz comme principale source d'énergie. WM est disposé à fournir le terrain et le promoteur s'engagerait à y construire et à exploiter les serres. Actuellement les facteurs limitants sont la disponibilité effective des biogaz et les investissements initiaux requis. Les démarches se poursuivent en vue d'en arriver à une réalisation.

3 BILAN DES RÉALISATIONS EN REGARD DU PROTOCOLE

Cette section présente un bilan des actions de Waste Management vis-à-vis de chacune des conditions du protocole d'entente et le cas échéant une appréciation par le comité de la satisfaction ou non des dites conditions. Ainsi, les différentes conditions du protocole sont reprises ci-dessous suivies des conclusions du comité.

Condition 1 D'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole;

Cette condition a été partiellement remplie avec le dépôt de *l'Étude d'impact sur l'environnement du projet de développement du bioréacteur du Centre de Valorisation Environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie*, Tecsuit Inc., Rapport principal, février 2003. Cette étude a été déposée en appui à la demande de certificat d'autorisation du projet et a été acceptée par le Ministère de l'Environnement. Cette étude principale était accompagnée d'une *Expertise agroforestière* réalisée par la firme Urgel Delisle et associés. Ces documents ont également été soumis à l'appréciation du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE). *La section qui suit présente un sommaire des différentes études et opinions qui ont été formulées sur les impacts agricoles du projet mais qui ne représentent pas nécessairement les vues du comité.*

Impact agricole du projet

Cette section présente l'impact sur l'agriculture sur la base des études d'impact déposées en appui à la demande d'autorisation citées plus haut auquel s'ajoute quelques commentaires découlant d'observations faites par des membres du comité et d'autres sources d'information. Les caractéristiques du site concerné sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

L'utilisation du sol de la zone du projet comprend les aires boisées, l'agriculture et les activités récréotouristiques. En effet, la superficie visée par le projet de bioréacteur n'était occupée que par des aires boisées et en friche. De plus, un sentier équestre longe la limite nord de la zone, alors qu'un sentier de véhicules tout-terrain (VTT) longe la bordure sud.

Les bâtiments avicoles et équestres sont les plus présents dans la zone d'étude et ce, principalement le long de la 1^{ière} Rue et de la 2^{ième} Rue à Sainte-Sophie. À l'intérieur de la zone

d'étude, on dénombre dix emplacements avicoles, 21 emplacements équestres et un emplacement porcin.

Comme le mentionnait la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans sa décision au dossier 166963 concernant le premier agrandissement de ce site en 1990, le milieu environnant est peu dynamique sur le plan agricole et on y trouve notamment une carrière importante vers l'ouest et des sablières vers le sud. Par contre, il faut souligner que depuis cette décision, les emplacements et infrastructures équestres sont très présents aux environs du site.

Selon les études agricoles menées par le consultant UDA en 2003, la zone ciblée pour l'implantation du bioréacteur est constituée d'une partie boisée et d'une autre en friche. De nombreuses activités humaines sont venues perturber le site, comme en témoignent les souches présentes, les cicatrices issues de la circulation de la machinerie lourde et les vestiges des anciens étangs d'épuration des fosses septiques. Aucun peuplement ne peut être considéré comme une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C.P.-41.1).

Le bois concentré dans la partie sud-ouest est relativement hétéroclite tant en termes de diversité des espèces que de la taille des individus. Plusieurs grands pins blancs (*Pinus strobus*) de bonnes dimensions, avec un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'environ 30-40 cm, ainsi que quelques feuillus de taille comparable, se trouvent sur le site. Cependant, la plupart des arbres ont un diamètre nettement inférieur à ceux-ci. Par endroits, la régénération est assez dense. Dans l'ensemble, il s'agit d'une forêt mixte, comportant une bonne variété d'espèces de conifères et de feuillus. Vers le nord-est de la zone, on retrouve une plantation de pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) (environ 4 ha), de faible qualité, âgée d'une trentaine d'années. Les espèces d'arbres les plus abondantes sont : pour les conifères, le pin blanc (*Pinus strobus*), le sapin baumier (*Abies balsamifera*), l'épinette blanche (*Picea glauca*) et le mélèze (*Larix laricina*) ; et pour les feuillus, l'érable rouge (*Acer rubrum*), l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le bouleau à feuilles de peuplier (*Betula populifolia*) et le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*).

La distribution des espèces d'arbres par « îlots » compose un ensemble très peu homogène. Selon les espèces dominantes et la taille de ces îlots, le bois prend l'allure d'une sapinière,

d'une érablière rouge, d'une bétulaie, ou d'une pinède, incluant toutes les associations intermédiaires entre ces diverses unités.

La majeure partie du terrain, du côté nord-ouest et est, est constituée d'une friche, présentant divers stades de régénération. La partie centrale comprend une friche récente comme en témoigne la petite taille des peupliers faux-trembles qui y poussent. Les principaux impacts identifiés dans les études sont décrits ci-dessous.

a) Perte de l'usage de 21 ha de milieu boisé

L'ensemble des aires boisées, couvrant une superficie de 21 ha, sera entièrement déboisé, plus particulièrement au sud-ouest de l'aire d'exploitation du bioréacteur actuel. Cette superficie correspond à 32 % de la superficie du bioréacteur, mais à seulement 0,75 % de l'ensemble des aires boisées de la zone d'étude. Il s'agit d'un impact jugé mineur dans les études.

Les mesures d'atténuation proposées sont :

- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux par phase et reboiser la périphérie de la zone tampon ainsi que les parties complétées du L.E.S. actuel.
- Récupérer les bois marchands et les offrir au marché pour valorisation.

L'impact résiduel a été jugé non significatif en raison des faibles superficies en cause et de l'absence d'espèces végétales protégées ou susceptibles de l'être.

b) Perte d'usage de superficie agricole dans la zone agricole permanente de la municipalité

Selon les études, l'aire d'exploitation du bioréacteur proposée était entièrement située en zone agricole et était par le fait même protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Ainsi, selon le schéma d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord, l'affectation de la superficie visée était agricole. Cependant, il est à noter que la MRC a révisé le schéma d'aménagement afin de permettre l'élimination et l'entreposage des matières résiduelles sur la superficie visée. Cette dernière révision qui a été déposée auprès des instances gouvernementales n'était pas encore en vigueur au moment des études. Dans ce

contexte, une demande de modification du schéma d'aménagement a été présentée et l'affectation a été modifiée (les travaux du CTA découlent de cette modification). Le zonage municipal a également été modifié pour se conformer au schéma d'aménagement régional modifié. Par la suite, une requête a été soumise à la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation non agricole des terrains, requête qu'a acceptée la CPTAQ dans sa décision # 332064.

Dans sa décision, la CPTAQ mentionne que sur le plan du potentiel agricole, la superficie visée et le secteur environnant reposent sur des sols sableux de faible potentiel agricole. Il s'agit donc de sols généralement peu propices à la culture, l'utilisation qui en est faite dans le secteur le démontrant bien. En effet, l'aire d'exploitation du bioréacteur fait partie d'un secteur où la présence de sols sableux ne se prête guère à une utilisation agricole intensive, sauf pour quelques cultures spécialisées. La limite de la zone agricole dynamique (à Sainte-Anne-des-Plaines) correspond à la limite sol sableux/sol argileux. La portion en sol sableux est majoritairement boisée et non utilisée à des fins agricoles et c'est à l'intérieur de ce secteur sableux que se situent le L.E.S. actuel et son agrandissement prévu.

L'impact sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants a été jugé faible. En effet, dans le secteur environnant, les activités agricoles se situent exclusivement au nord et au nord-ouest (1^{ière} et 2^{ème} Rues) ainsi qu'au sud (rang Sainte-Marguerite). Basé sur l'étude des photographies aériennes antérieures ainsi que sur l'expérience des dernières années, l'exploitation du L.E.S. n'a eu aucune conséquence négative sur l'agriculture des environs. L'implantation du bioréacteur, qui vise la continuité des activités existantes, n'aura pas plus d'impacts négatifs sur les activités agricoles existantes dans le secteur environnant.

En ce qui concerne les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants, le site du bioréacteur est entouré principalement par des terrains non utilisés à des fins agricoles. Cette « non-utilisation » n'est pas due à la présence du L.E.S. mais bien aux faibles possibilités agricoles des sols en présence du côté nord. L'agrandissement prévu n'aura donc aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants, toujours selon la CPTAQ.

Sur le plan agricole, il faut également noter que la Municipalité de Sainte-Sophie est considérée par le ministère de l'Environnement comme un secteur où il existe un surplus de fumier.

Cet état de fait aurait conduit la municipalité à octroyer depuis l'an 2000 des permis de déboisement pour 323 ha, portant le total des terres potentiellement cultivées, selon le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), à 1620 ha.

Une partie du lot 1 692 604 (65 ha), occupées par le bioréacteur proposé et la zone tampon, représente une perte nette correspondant à 0,6 % du territoire de la municipalité, 1,33 % de la zone agricole permanente et 5,37 % des superficies en culture de la Municipalité de Sainte-Sophie, proportions établies à partir des données de la CPTAQ et du MAPAQ. Il s'agit donc, dans la réalité, de faibles superficies dont seulement une portion a déjà été cultivée et dont les sols présentent des limitations. Au total cumulatif, les installations du CVER occuperont 172 ha, soit 3,5 % de la zone agricole permanente de la Municipalité de Sainte-Sophie ou l'équivalent de la surface moyenne de trois fermes.

Dans sa décision # 332064, la CPTAQ considère que même si le terrain est constitué de sols de moyenne qualité, il offre quand même des possibilités agricoles. Elle constate également que les terres situées au nord et à l'ouest ne sont pas cultivées. La commission conclut qu'une autorisation n'aura donc pas d'effets négatifs sur les activités agricoles des lots environnants, la perte de superficie pour l'agriculture ne causera pas de dommages importants au territoire et le potentiel des lots avoisinant ne sera pas affecté.

D'autre part, l'aménagement de la nouvelle route d'accès au site dans le prolongement du chemin Val-des-Lacs, autorisé par la CPTAQ (décision # 312234) a également amputé le territoire agricole de 8,62 ha. Ce nouvel accès a toutefois permis d'améliorer l'accès à certaines portions de territoire cultivé. La localisation de cette route a cependant été critiquée puisqu'elle aurait pu être aménagée de manière à fournir un accès à la carrière voisine de manière à limiter les impacts globaux de la circulation des camions mais il semble qu'il n'a pas été possible à l'époque de trouver un compromis à cet égard.

En somme les conclusions des études des experts et de la CPTAQ tendent à démontrer que la présence de ce site aurait un impact plutôt limité sur l'agriculture. Aucune étude n'a été faite sous la directive du comité technique agricole, ce dernier ayant concentré ses activités sur la synergie à développer pour favoriser l'aménagement de ce territoire agricole.

c) Qualité de l'eau

Sur le plan du suivi de la qualité de l'eau, le comité technique agricole s'en est remis au travail effectué par le comité de vigilance. Voici quelques éléments qui résument la situation sur ce point particulier. À l'endroit de l'actuel L.E.S., les résultats des analyses indiquent des dépassements des valeurs de l'article 49 du (projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles) PREMR et/ou des teneurs de fond qui sont principalement localisés en périphérie du L.E.S. L'azote ammoniacal est le paramètre qui dépasse le plus fréquemment la valeur limite de l'article 49. La présence de chlorures indique également une modification de la qualité de l'eau souterraine de la nappe du roc. Selon l'analyse des résultats obtenus depuis 1991 aux puits situés aux limites sud-ouest, sud et sud-est (PZ-1, PZ-2, PZ-8, PZ-12) du L.E.S. existant, les concentrations en azote ammoniacal et en chlorures montrent une tendance générale à l'augmentation en fonction du temps.

Afin de vérifier s'il y avait présence d'azote ammoniacal hors des limites de la propriété de Waste Management au sud, un puits additionnel a été mis en place (PZ-13). Ce puits est situé en aval de l'écoulement des eaux souterraines. Selon les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage des eaux de ce puits, il apparaît que l'azote ammoniacal respecte la valeur limite de l'article 49 du PREMR. Il n'y a donc pas de zone d'eau souterraine affectée à 200 m au sud du L.E.S. existant. Par ailleurs, le fer mesuré en excès de l'article 49 à ce même puits reflète le bruit de fond local.

La présence d'azote ammoniacal dans l'eau souterraine de la nappe du roc à la limite sud-ouest et sud-est du L.E.S. existant semble indiquer un apport d'eau de lixiviation. Cet apport pourrait provenir de la partie nord de la zone d'enfouissement 2A où un rehaussement du socle rocheux associé à une faible épaisseur de la couche d'argile a été observé. Il est aussi possible que la migration de lixiviat vers la nappe du roc provienne de l'ancien puits d'observation PZ-4 qui est localisé au nord de la zone 2A. Celui-ci pourrait avoir été mal scellé au moment de son démantèlement.

La présence de biogaz dans les puits PZ-1 et PZ-2 a été observée, ce qui semble indiquer que le biogaz a migré, à certains endroits, depuis le L.E.S. vers l'aquifère du roc, notamment à l'endroit de la partie nord de la zone d'enfouissement 2A où un rehaussement du socle rocheux associé à une faible épaisseur de la couche d'argile a été observé.

Il faut souligner que Waste Management a entrepris depuis un programme de suivi détaillé de la qualité de la nappe du roc dans le but de vérifier si la qualité de l'eau est stable ou s'améliore dans le temps. Waste Management a aussi installé trois autres puits d'observation en aval de la limite sud de la propriété en vue de s'assurer que l'eau souterraine du roc respecte les critères du PREMR. Parallèlement à ce programme de suivi, des mesures correctives faisant partie d'un plan de sécurisation ont permis de contrôler la migration de la contamination.

d) Autres impacts

Suivant les études, un examen du projet a été réalisé par le BAPE et des consultations ultérieures ont été tenues par WM avec les agriculteurs du voisinage. Ces analyses ont démontré que certains agriculteurs subissaient des inconvénients associés entre autres à la présence de goélands au site, ce qui pouvait diminuer la valeur des récoltes en raison des débris laissés sur place par les goélands.

Dans son rapport d'analyse du projet, le BAPE retient les arguments relatifs à la déstructuration du milieu agricole en mentionnant que la soustraction de ces superficies à la zone agricole est susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur l'utilisation non agricole de d'autres superficies. À ce titre, le rapport du BAPE mentionne qu'«en ce qui concerne la protection des terres agricoles, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines écrivent : « Les impacts d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire agricole sont multiples. Il y a certes la perte de sols agricoles, [...] mais surtout l'augmentation des pressions pour l'implantation d'activités autres qu'agricoles souvent connexes à l'activité d'enfouissement à proximité. » Ils estiment conséquemment que, pour aucune considération, la valorisation du biogaz ne doit servir à l'implantation d'usages autres qu'agricoles. Elle ne doit donc pas servir à des fins industrielles, commerciales ou autres et encore moins à la création d'un parc industriel».

Pour la commission, il apparaît important qu'Intersan (maintenant Waste Management) collabore avec les producteurs agricoles et les indemnise adéquatement pour les inconvénients qu'ils subissent. Ainsi nous reprenons ci-dessous l'avis n° 14 du rapport du BAPE.

Avis 14 — *La commission est d'avis que la collaboration entre le promoteur, la MRC de La Rivière-du-Nord et les producteurs agricoles s'avère essentielle. Elle encourage la poursuite des travaux du Comité technique agricole en vue de mettre en oeuvre des mesures d'atténuation et de compensation visant les impacts cumulatifs majeurs que subit le secteur agricole.*

e) Sommaire des impacts

L'analyse présentée ci-haut montre des impacts sur l'agriculture à divers niveaux dont la perte cumulative de superficie de la zone agricole permanente, la perte de boisés, les inconvénients pour les agriculteurs liés à la présence des goélands, la contamination potentielle locale des eaux souterraines hors-site et le fait que la présence du site puisse inciter la venue de d'autres activités non agricoles au voisinage. Les avis des différents experts sont toutefois partagés quant à l'évaluation de l'importance des impacts. De plus, à la lumière des études disponibles, il est difficile de les quantifier en raison des perspectives d'appréciation qui varient en fonction des intervenants.

À l'examen de l'ensemble de ces études et opinions, le comité considère que cette condition n'a été que partiellement remplie. En effet, des études de suivi plus exhaustives devraient être réalisées pour quantifier de manière plus précise les impacts réels.

Condition 2 De quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole soit, entre autres, sur la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantité de déchets provenant de l'extérieur;

Les impacts ont été traités dans les études citées plus haut. En supplément de ces études, une expertise complémentaire a été réalisée en vue de déterminer la valeur économique des terres qui seront consacrées à l'enfouissement. Le comité a pris acte de cette démarche et considère que les inconvénients relatifs à la perte d'usage agricole doivent être compensés justement car l'exploitant du site et ses clients, en particulier les citoyens de la grande zone métropolitaine, trouveront des conditions avantageuses pour la disposition des déchets.

Les études disponibles n'ont pas conduit à une quantification précise des pertes car plusieurs éléments relèvent de l'appréciation et sont difficilement quantifiables en termes monétaires.

Il est donc conclu à cette étape que la compensation ne pourra être établie de manière explicite en s'appuyant sur une stricte évaluation monétaire des impacts puisque cette évaluation n'a pu être réalisée. La compensation devra donc être établie sur la base d'une négociation.

En excluant la question de la sécurisation de l'ancien site, le comité considère que la compensation devrait viser à établir et maintenir un partenariat durable entre WM et la communauté agricole. Les compensations à verser par Waste Management doivent donc être vues comme un moyen de dynamiser les activités agricoles au pourtour du site et de faire en sorte que des bénéfices associés à la présence du site rayonnent sur les activités agricoles du voisinage. Ceci se traduirait concrètement par l'appui technique et financier de Waste Management aux efforts de développement à consentir pour la dynamisation agricole autour des installations. Dans cet esprit, le comité recommande que Waste Management réalise un portrait de la situation agricole de la zone d'influence du site et collabore à la préparation d'un plan de développement de l'agriculture durable. Cette étude comprendrait une évaluation des actifs de toutes les entreprises agricoles de la zone visée (dont la carte figure en annexe 2) de manière à être en mesure de voir l'évolution de la situation agricole dans le temps et de bien identifier et évaluer les retombées des actions qui seront entreprises. L'étude comprendrait également des recommandations aux différentes parties en cause en vue de favoriser le dynamisme agricole local. Cette étude pourrait être revue par un organisme indépendant tel l'UPA.

Condition 3 De développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations;

Les études citées plus haut contiennent des mesures spécifiques mais c'est à travers les retombées des travaux du CTA que ces mesures pourront effectivement être développées et mises en œuvre. Parmi les actions concrètes notons au passage la rencontre de consultation avec les agriculteurs du voisinage qui a été tenue le 5 mars 2004. Lors de cette rencontre, les agriculteurs ont pu exprimer leur point de vue sur les mesures à envisager. Trois actions principales sont à signaler vis-à-vis du monde agricole, à savoir la proposition de mettre sur pied un organisme à but non lucratif devant assurer la mise en œuvre de mesures de compensations, le développement de serres sur le site et la question de la gestion des goélands.

Mise sur pied d'un OBNL

Lors de la réunion du 10 juin 2004, le CTA a adopté sa résolution 33-04 qui se lit comme suit :

«...résolu unanimement de mettre en place l'organisme à but non lucratif dont les objectifs sont :

Développer, avec l'appui technique de Waste Management, la mise en valeur des biogaz produits par le site d'enfouissement et qui seront offerts en compensation du développement du bioréacteur;

Assurer le développement, la mise en œuvre, la gestion et l'exploitation des infrastructures et équipements requis pour la mise en valeur des biogaz;

Fournir et coordonner les expertises techniques et l'assistance pouvant être offertes aux agriculteurs du voisinage dans le cadre du programme de compensation;

Favoriser la concertation des agriculteurs afin de développer un centre d'excellence;

Gérer les bénéfices d'exploitation (de l'OSBL) et redistribuer les excédents au profit de la communauté agricole à travers des services ou des projets;

Faire rapport une fois l'an de ses activités à la communauté du secteur visé tel que délimité à la carte en annexe 2.

L'organisme sera constitué d'au moins sept membres choisis par la MRC de la Rivière-du-Nord, la Municipalité de Sainte-Sophie, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la communauté agricole du voisinage (au moins trois représentants) et un organisme voué à la protection de l'environnement».

Les analyses du CTA sont à l'effet que la mise sur pied de cet organisme, financé au moyen d'une redevance sur le biogaz (ou autre) et de d'autres sources que l'OBNL pourra solliciter, constitue la meilleure opportunité pour la communauté agricole de développer et de mettre en œuvre les projets susceptibles d'accroître le dynamisme agricole au pourtour des installations de Waste Management. Le CLD Rivière du Nord a proposé son appui pour la gestion du fond

fiduciaire. Le CLD suggère également en lieu et place d'un OBNL de créer un comité de gestion, placé sous son entité légale, pour gérer toutes les questions de compensations. En appui à sa suggestion, le CLD a mentionné des exemples comparables. L'avantage de cette structure plus légère serait de diminuer les obligations administratives et légales de toutes sortes imparties à un OBNL. La proposition du CLD est présentée en annexe 3.

Le CTA est donc d'avis que le mandat de gestion du fond fiduciaire devrait être confié au CLD sous l'égide d'un comité à créer. Le mandat de cette structure ou comité serait de :

- Favoriser la concertation des agriculteurs afin de développer un centre d'excellence en agriculture, en partenariat avec Waste Management;
- Gérer les bénéfices d'un fond fiduciaire et redistribuer les excédents au profit de la communauté agricole à travers des services ou des projets dans une perspective de développement durable;
- Développer et appliquer des critères d'attribution rigoureux afin de sélectionner les meilleurs projets et valoriser les projets de proximité.

La composition du comité reflèterait les préoccupations du CTA et comprendrait au moins sept membres choisis respectivement par la MRC de la Rivière-du-Nord, la Municipalité de Sainte-Sophie, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la communauté agricole du voisinage (au moins trois représentants, dont un représentant du Syndicat des Plaines) et un organisme voué à la protection de l'environnement. Waste Management assistera comme membre observateur aux délibérations du comité en vue de fournir son appui technique au besoin. Ce comité, à caractère apolitique, serait entièrement libre et responsable de ses décisions et son mandat serait spécifiquement limité aux points énoncés précédemment.

Développement de serres sur le site

Tel que mentionné ci-haut, Waste Management a entrepris avec un promoteur agricole privé des discussions en vue d'implanter un complexe de serres utilisant les biogaz comme principale source d'énergie. Les démarches se poursuivent en vue de réaliser ce projet pour réunir les conditions permettant son implantation. Le projet pourra aboutir dès que des surplus de biogaz pourront être garantis.

Gestion des goélands

La présence des goélands a été perçue par certains agriculteurs comme une source de nuisances. Waste Management a pris très au sérieux cette question et s'est engagé très activement dans un processus de contrôle de cette nuisance. En effet, dès février 2004, WM a convoqué les intervenants impliqués dans ce dossier à une réunion tenue à Sainte-Anne-des-Plaines. De cette réunion a découlé une étude expérimentale visant à utiliser l'abatage sélectif des goélands comme une méthode de contrôle de la fréquentation du site.

Cette étude a consisté à évaluer les techniques d'effarouchement, y compris l'abatage sélectif, et à documenter les mouvements des goélands qui utilisent le site d'enfouissement et la région environnante pour s'alimenter pendant certaines périodes de l'année. Cette étude a coûté aux environs de 100 000 \$ et a été entièrement défrayée par WM.

Les conclusions de l'étude, présentées à un comité de représentants de la région, lors d'une réunion tenue le 14 juin 2005, ont démontré que l'abatage sélectif utilisé judicieusement en combinaison avec de l'effarouchement constituait une méthode efficace et économique pour gérer la fréquentation du site par les goélands mais qu'elle devait être appliquée de manière continue et rigoureuse.

Lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2006, WM et le Service Canadien de la Faune ont convenu de mettre en œuvre un plan d'action conjoint de trois ans (2007-2010) visant à réduire 1) les risques et nuisances causées par les goélands au site d'enfouissement de Sainte-Sophie (Québec) et dans les secteurs environnants et 2) à développer un guide de bonnes pratiques de gestion des sites d'enfouissement en fonction de leur utilisation par les goélands. Suivant les résultats de ce plan, une politique définitive sera élaborée ce qui contribuera certainement à réduire les nuisances associées à la présence de ces oiseaux. Ce plan d'action a été confirmé dans un protocole d'entente entre WM et le SCF.

Le CTA a apprécié les efforts déployés par Waste Management en vue de progresser vers une solution à ce problème. Toutefois le CTA considère que cette question n'est pas entièrement résolue et que WM devra poursuivre ses efforts.

Condition 4 D'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le Groupe Richer et de s'assurer de récupérer le lixiviat provenant de cet ancien site et de le transférer aux nouvelles parties en opération (sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique);

Cette condition a été remplie par la mise en œuvre d'un plan de sécurisation environnementale. En effet, Waste Management a mis en œuvre un ensemble de mesures visant à sécuriser l'ancien site. Ces mesures ont été décrites et leur efficacité évaluée dans le rapport intitulé *Plan de sécurisation environnementale du LES de Sainte-Sophie, Rapport de mise en œuvre, Document technique - version finale, Tecsub inc., juin 2004.*

La section qui suit reprend sommairement les grandes actions de sécurisation de l'ancien site. Les résultats des interventions réalisées et du suivi environnemental intensif effectué depuis l'été 2003 y sont présentés. Les principaux résultats mis à jour sont résumés ici. À noter qu'un comité conjoint spécifique Waste Management/Sainte-Anne-des-Plaines a été mis sur pied afin de surveiller spécifiquement la qualité de la nappe d'eau qui alimente cette municipalité.

- La sécurisation environnementale du site d'enfouissement de Sainte-Sophie est bien engagée, les premières interventions de confinement additionnel des lixiviats et des gaz ayant débuté à l'été 2003.
- Les résultats du suivi environnemental accru des eaux et du biogaz donnent aux experts à la fois une meilleure compréhension des problèmes et des indications sur certaines améliorations déjà observées à la suite des interventions des dernières années.
- L'interception du biogaz par une ligne de puits de captage installée en travers de la trajectoire de migration hors du site compte au nombre des solutions préventives en place et fonctionnelles depuis 2003.
- Une tranchée périphérique a été aménagée en 2004, sur le pourtour du site à l'intérieur de la paroi étanche déjà en place pour piéger et capter à la fois les biogaz et les eaux de lixiviation en vue de leur traitement sur le site même.
- Un réseau de captage actif est implanté graduellement sur l'ancien site pour en retirer les biogaz produits en vue d'une valorisation chez Cascades, diminuant ainsi les possibilités de migration de ces biogaz dans le sous-sol et les eaux souterraines. En accord avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), les travaux ont débuté en 2003 et s'étendront jusqu'en 2008.
- En plus des mesures de confinement déjà prises pour étancher le site, le pompage des eaux de lixiviation dans la zone qui semble la cause potentielle des fuites de lixiviat vers le sous-sol a été entreprise dès l'été 2004, intervenant ainsi à la source même du problème de contamination des eaux souterraines.

- L'installation d'une barrière hydraulique au début de 2005, empêchant le déplacement des eaux souterraines affectées en aval du site est parmi les mesures correctives les plus significatives implantées pour la protection de la qualité de l'eau.
- En plus d'un nouveau bassin d'accumulation étanche de 60 000 m³, une station d'épuration des eaux, d'une capacité de 200 000 m³/an faisant appel à la technologie de réacteur biologique séquentiel a été construite. Elle a été mise en exploitation au début du mois de juillet 2007, à la suite de la réparation d'un défaut de construction. Elle traite la totalité des eaux de lixiviation du site, aussi bien dans les anciennes zones d'exploitation que pour la nouvelle partie. Les bassins d'accumulation seront graduellement démantelés au fur et à mesure qu'ils seront vidés.
- Des moyens importants et spécialement adaptés sont déjà en place ou en voie de l'être pour atténuer, sinon éviter complètement les nuisances causées par l'exploitation du site, particulièrement pour les odeurs (utilisation de neutralisant), le bruit et le camionnage (réduction des heures d'ouverture) et les goélands (protocole d'entente avec le SCF).
- Un programme de plus en plus élaboré de suivi des eaux et du biogaz s'est ajouté à compter de 2003 au programme régulier de suivi environnemental du L.E.S., permettant à la fois de constater les performances des mesures en place, de détecter de façon précoce toute détérioration du milieu et d'opter pour les interventions les plus efficaces pour assurer la sécurité environnementale du site.
- Une collaboration étroite et constructive est offerte aux voisins du site et aux municipalités pour exercer une vigilance assidue et attentive des opérations sur le site, notamment pour une vérification périodique et indépendante de la qualité de l'eau potable. Waste Management et la ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont signé un protocole d'entente en août 2003 afin de suivre de manière conjointe l'évolution de la qualité de l'eau souterraine ainsi que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures correctives mises en place par Waste Management au site de Sainte-Sophie. Ce protocole prévoit la manière dont le suivi de la qualité de l'eau doit être assuré. Il a donné naissance à un comité technique qui tient des réunions, selon les besoins, d'après un calendrier et selon un mode de fonctionnement qu'il a établi lors de sa première rencontre. Des procès-verbaux des réunions du Comité de suivi de l'eau potable sont rédigés et transmis à tous les participants ainsi qu'au ministère de l'Environnement. Le secrétariat est assuré par la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines. Ce comité se réunit en général deux fois l'an afin d'assurer un suivi de la qualité de l'eau et décider au besoin des mesures à prendre.

Parmi les actions du comité, il y a eu entre autres un échantillonnage de dix puits privés en aval du site et l'ajout de puits supplémentaires de suivi. Les résultats du suivi présentés ici sont tirés en grande partie du compte rendu de la réunion du comité de vigilance tenue le 14 juin 2007. Au cours de cette réunion, une présentation du rapport du suivi de la qualité de l'eau souterraine 2006 a été faite. Ce rapport a été validé par le Comité Sainte-Anne-des-Plaines (SAP). C'est M. Jimmy Côté, un hydrogéologue, de l'entreprise Golder Associés, qui réalise depuis 2002 un suivi de la qualité des eaux souterraines de l'aquifère du roc qui a présenté le résumé qui suit.

Vers la fin de l'année 2001, une contamination des eaux souterraines, notamment à l'azote ammoniacal, a été découverte dans l'aquifère du roc. Cette contamination était

potentiellement due à une « fenêtre » causée par une excavation trop profonde du sol dans une ancienne cellule d'enfouissement. Ainsi, cette « fenêtre » permettait un échange entre la cellule d'enfouissement - et donc le lixiviat généré par cette cellule - et les eaux souterraines.

Un plan de sécurisation a été mis en place dès 2003. Ce plan a débuté par l'installation de nouveaux piézomètres (puits de mesure de la qualité des eaux souterraines), en plus de ceux déjà existants pour le suivi environnemental du site, pour permettre de réaliser des échantillonnages des eaux souterraines et ainsi évaluer la qualité des eaux souterraines migrant en direction du puits principal d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

En 2004, un système de tranchée périphérique de pompage a été installé aux limites nord-ouest, nord-est et sud-est du L.E.S. afin de récupérer le lixiviat généré pour le traiter dans le système actuel de traitement des eaux.

En 2005, un système de pompage des eaux souterraines a également été mis en place afin de créer une « barrière hydraulique » à la limite sud-est du L.E.S. et ainsi éviter que les eaux situées sous le site ne se dirigent vers Sainte-Anne-des-Plaines. Cette « barrière hydraulique » est formée par trois puits dont l'intensité du pompage permet d'abaisser le niveau des eaux souterraines, aux points de pompage, créant ainsi un « appel d'eau ». Cet appel d'eau assure une récupération optimale des eaux souterraines quittant le site en direction de Sainte-Anne-des-Plaines. Les eaux de pompage, après avoir été contrôlées, sont rejetées dans les eaux de surface. Le taux d'azote ammoniacal des eaux rejetées varie généralement entre 3 milligrammes et 5 milligrammes par litre, ce qui est inférieur au critère de rejet défini dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) qui est de 25 milligrammes par litre.

Les premières analyses des eaux souterraines effectuées à partir des piézomètres installés dans le cadre du plan de sécurisation donnaient des concentrations d'azote ammoniacal allant jusqu'à 6 milligrammes par litre dans un des puits les plus proches de la limite sud-est de la propriété de WM, le puits PZ-13. Depuis le début du suivi environnemental en 2003 et après plus de deux ans de fonctionnement de la barrière hydraulique (2005 à 2007), la concentration en azote ammoniacal au puits PZ-13, situé à environ 200 mètres au sud-est du LES est redescendue à 2,2 milligrammes par litre. Parmi les puits du suivi environnemental du plan de sécurisation, seul ce puits dépasse encore actuellement la valeur limite de l'azote ammoniacal du REIMR pour les eaux souterraines qui est de 1,5 milligrammes par litre. Concernant le paramètre de suivi des chlorures, les concentrations mesurées n'ont jamais dépassé la valeur limite du REIMR qui est de 250 milligrammes par litre pour les eaux souterraines.

Le suivi environnemental du plan de sécurisation se poursuivra en 2007 et la continuation de celui-ci sera réévaluée annuellement. De plus, l'entrée en fonction du nouveau système de traitement des eaux de lixiviation améliorera le contrôle des niveaux de lixiviat dans le L.E.S. en diminuant la pression que celui-ci exerce dans le secteur de la « fenêtre » potentiellement présente au fond de l'ancienne cellule

d'enfouissement. Cette action contribuera également à améliorer la qualité des eaux souterraines migrant vers Sainte-Anne-des-Plaines.

Enfin, d'autres paramètres de suivi présentent des concentrations qui dépassent les valeurs limites définies par le REIMR tels que le fer, le manganèse et les sulfures. Toutefois, ces dépassements sont dus à la composition naturelle des eaux souterraines de la région.

- Combinés aux investissements majeurs sur la sécurisation du site, les garanties financières et le fond de fermeture fournissent à la population régionale et au gouvernement l'assurance que la santé, l'environnement et la qualité de vie sont et seront protégés au maximum à long terme, et même possiblement améliorés dans l'avenir.

En prenant connaissance des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan de sécurisation environnementale du site de Sainte-Sophie, le comité constate que Waste Management déploie des efforts en vue de régler les problèmes de pollution engendrés par les activités passées d'exploitation du site et de prévenir toute nouvelle détérioration de la qualité de l'environnement. De l'avis du comité, la conception même du plan de sécurisation a doté Waste Management d'un processus d'amélioration continue des opérations sur le site, d'une capacité de prévention des impacts et des nuisances liés aux activités d'exploitation, ainsi que des modes d'échanges ouverts et de collaboration avec la communauté. *Le comité technique agricole est donc d'avis que les interventions de Waste Management vont dans le sens de ses préoccupations et doivent être maintenues.*

Condition 5 D'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (maintenant connus comme étant le lot 1 692 617 du cadastre du Québec) sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique;

Waste Management a examiné attentivement cette proposition et effectivement dans certains sites d'enfouissement la plantation d'arbres comme, par exemple des peupliers ou des saules, est utilisée comme une méthode visant à diminuer les niveaux de liquides dans les sites. Selon Waste Management, dans le cas de Sainte-Sophie, cette mesure pourrait être envisagée mais

ne peut être mise en œuvre à court terme sur l'ensemble de l'ancien site pour les raisons suivantes :

- Le démantèlement des anciens bassins doit être complété;
- Une partie de l'ancien site est utilisé pour l'implantation des nouveaux systèmes de traitement des eaux;
- Une partie de l'ancien site pourrait être utilisé pour l'aménagement d'une plateforme de compostage suivant l'implantation graduelle des collectes des matières putrescibles;
- Actuellement, Waste Management envisage à court terme un projet de plantation de saules, en collaboration avec des agriculteurs locaux en vue d'utiliser ce moyen comme traitement complémentaire des eaux de lixiviation sur l'ancien site.

De plus, le comité a constaté que Waste Management a réalisé des plantations en bordure du site sur les bermes le long de la première rue pour constituer un écran visuel et permettre l'intégration harmonieuse des sentiers équestres. *Le comité considère donc que Waste Management doit poursuivre ses efforts de collaboration avec les agriculteurs locaux pour la plantation de saules.*

Condition 6 De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole; Seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la Municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité;

Le CTA et WM ont effectué des recherches concernant les modèles pouvant être appliqués au site de Sainte-Sophie et même visité des sites où des actions ont pu être mises en œuvre. De toute évidence les recherches ont démontré que la mise en valeur des biogaz produits par les sites d'enfouissement est un moyen de produire des retombées communautaires positives. Ces recherches ont culminé avec une mission d'étude auprès de deux sites ayant développé des projets très intéressants de valorisation du biogaz provenant de sites d'enfouissement. Ces sites sont le Green Knight Energy Center Landfill, Gaz-to-Energy Facility de Pen Argyl en Pennsylvanie et le New Jersey Ecocomplex du comté de Burlington au New Jersey, non loin de Philadelphie. La section 3.3 a déjà présenté les conclusions de cette mission.

Par la suite, le CTA a rencontré les agriculteurs du voisinage concernant leurs attentes et effectué une analyse des clients potentiels pour l'utilisation du biogaz. Tel que discuté à la section 2.5, l'analyse des clients agricoles au voisinage a montré qu'il n'y avait pas suffisamment de besoins énergétiques pour justifier économiquement la mise en place d'un réseau de distribution dédié pour les biogaz. Parallèlement, Waste Management a signé une entente à long terme pour la vente de biogaz avec la compagnie Cascades de Saint-Jérôme, et mis en place les infrastructures requises via Gaz Métro qui assure la compression du gaz et son acheminement par une conduite jusqu'à l'usine. Le biogaz est maintenant acheminé à l'usine de Saint-Jérôme permettant de maintenir la compétitivité de cette usine. Pour le moment il n'y a pas de surplus de biogaz permettant à Waste Management de verser une compensation basée sur la valorisation des biogaz à des fins agricoles.

Néanmoins, Waste Management poursuivra ses efforts de mise en valeur du biogaz excédentaire pour la promotion de projets de nature agricole lorsque des surplus seront disponibles. Vis-à-vis la décision du comité de mettre sur pied un OBNL devant gérer les bénéfices découlant d'une éventuelle compensation, Waste Management a proposé de verser dans un fond en fiducie créé à cet effet une compensation de 0,05 \$ la tonne de déchets enfouis ce qui équivaut à environ de 50 000\$ par an. Ceci garantirait à l'organisme une mise de fond initiale en vue de créer un fond à long terme dont les bénéfices seront versés à des projets à caractère agricole.

À la lumière des discussions, la compensation a été établie par le comité à 700 000 \$ pour couvrir les 64 ha initialement dézonés. Par la suite, Waste Management a proposé de verser 500 000 \$ comptant comme dépôt initial et 200 000 \$ au moment de l'autorisation, par le MDDEP, d'une phase subséquente d'enfouissement pour la partie dézonée et comprise au protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003. Pour des raisons pratiques et par souci d'efficacité administrative la gestion du fond serait déléguée au CLD. Il serait alors possible de profiter d'un effet de levier potentiel par la combinaison de programmes de subvention en complément des interventions du fond fiduciaire. Waste Management s'est engagé à supporter les frais d'administration du CLD pour la gestion du fond.

Condition 7 De soumettre un plan de surveillance permanent auquel la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement (sonde, ordinateur, internet);

Le comité technique agricole constate que Waste Management est tenu de par les conditions de son certificat d'autorisation de déposer un plan de surveillance et de suivi au MDDEP. Ces rapports sont produits annuellement et incluent entre autres un suivi des lixiviats et des biogaz. De plus, Waste Management a mis sur pied un Comité de vigilance du L.E.S. Sainte-Sophie. Ce comité a été constitué sur la base des modalités suggérées dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Il répond aussi aux exigences inscrites dans le décret d'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie émis par le MDDEP. Le Comité de vigilance, composé de représentants du voisinage et de la communauté se réunit périodiquement pour prendre connaissance des activités et des performances sur le site, de même que pour examiner les problèmes soulevés par les citoyens et les solutions proposées pour les résoudre. Waste Management compte faire appel aux connaissances des gens du milieu sur l'historique et les impacts des opérations passées et actuelles pour améliorer ses opérations et développer le site de la façon la plus sécuritaire. Les membres du Comité de vigilance ont été invités à relayer les renseignements obtenus auprès de leurs organismes et de la population en général. Pour cela, ils auront l'appui de Waste Management qui rendra l'information disponible sur son site Internet et qui en diffusera les principaux éléments.

Déjà, le comité de vigilance s'est réuni à 16 reprises et a eu accès aux informations demandées. Les dates des réunions sont présentées ci-dessous :

Année	Dates des réunions
2003	18 novembre
2004	26 février 20 mai 17 juin 16 septembre 25 novembre
2005	24 février 19 mai 22 septembre 8 décembre
2006	23 février 25 mai 12 octobre 14 décembre
2007	5 avril 14 juin

Il est prévu que ce comité se réunisse au moins quatre fois l'an.

Le CTA est donc d'avis que le Comité de vigilance répond adéquatement à la condition 7 et peut assumer le suivi requis en lieu et place du CTA.

Condition 8 De définir les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés;

La mise en place du comité de vigilance par Waste Management constitue un moyen de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation relatives aux conditions du présent protocole seront mises en place. En effet, le comité de Vigilance est une exigence légale du décret d'autorisation d'exploitation du site et WM y présente régulièrement les actions qui sont réalisées.

En second lieu, la création d'un comité permanent visant à gérer les sommes provenant de la compensation proposée et qui seront mises en fiducie en vue de développer les programmes de compensation agricoles est la garantie de durabilité des interventions et que ces interventions, décidées par le comité seront au bénéfice de la communauté agricole.

Finalement Waste Management s'est engagé dans des discussions avec un promoteur privé en vue de développer des serres sur ses terrains ce qui contribuerait au dynamisme agricole du secteur. Les discussions seront reprises lorsque les surplus de biogaz le permettront.

Condition 9 De préparer un échéancier de mise en œuvre des actions décrites ci-haut.

À la lumière des considérations mentionnées ci-haut, le CTA s'est donné un échéancier de réalisation de ses actions dès les premières rencontres. Cet échéancier a évolué suivant les délibérations du comité. Toutefois, plusieurs éléments hors du contrôle du CTA ont ralenti la conclusion des travaux.

4 CONCLUSION

Les travaux du comité technique agricole se sont achevés avec la production du présent rapport. Le comité est confiant qu'il a complété la plupart des activités relatives aux conditions du protocole d'entente entre Waste Management et la MRC. Le comité considère que le plan d'action conduira à la mise en œuvre de mesures durables permettant de soutenir le développement agricole aux abords du projet proposé.

Le comité est également d'avis que les activités de surveillance et de suivi indiquées aux conditions 7 et 8 pourront être assumées adéquatement par la structure chargée d'administrer le fond fiduciaire et/ou le Comité de Vigilance selon les prérogatives de chacun.

En conséquence le comité considère avoir complété son mandat et est d'avis que les conditions du protocole ont été remplies à sa satisfaction Pour conclure ses travaux le CTA propose aux parties de sceller leurs engagements respectifs en signant la convention proposée en annexe 4.



Préparé par Pierre Légaré, secrétaire du comité

Septembre 2007

ANNEXE 1

Protocole d'entente entre WM et la MRC
prévoyant la mise sur pied du CTA

PROTOCOLE D'ENTENTE

INTERVENU

ENTRE : **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**, corporation légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement du Québec, le 20 décembre 1982, libro 1545, folio 49, étant aux droits de la Corporation du comté de Terrebonne et de la Corporation du comté de Deux-Montagnes, ayant son siège social au 236, rue du Palais, Saint-Jérôme, province de Québec, J7Z 1X8, agissant et représentée aux présentes par Yves St-Onge, préfet et Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en qualité conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code Municipal du Québec.

Ci-après appelée : « La MRC »

ET : **INTERSAN INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 2535, 1^{ère} Rue, Sainte Sophie, province de Québec, J5J 2R7, agissant et représentée aux fins des présentes par Hubert Bourque, Vice-Président, représentant dûment autorisé de la compagnie.

Ci-après appelée : « Intersan »

LESQUELS FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

Attendu que Intersan exploite un L.E.T dans la municipalité de Sainte-Sophie, que les capacités maximales du site actuel seront bientôt atteintes et que Intersan désire poursuivre ses activités;

Attendu que la poursuite des activités se fera sur la base d'un Centre de Valorisation Environnementale des Résidus (CVER) destiné à satisfaire les besoins de la MRC et des régions voisines;

*Copie conforme
à M. St-Onge
Intersan (ass.)*

By VB/CPD

Attendu la résolution numéro 60-02 du Comité consultatif agricole recommandant au Conseil de la MRC de procéder à la modification du schéma d'aménagement en vigueur pour l'agrandissement du LET du lot 1 692 617 du cadastre du Québec (*anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel*) à Sainte-Sophie;

Attendu la résolution 4961-02 du Conseil de la MRC adoptée lors de sa réunion régulière du 27 novembre 2002, qui stipule :

- d'appuyer la demande d'agrandissement du LET sur le lot 1 692 617 du cadastre du Québec (*anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel et antérieurement connu comme étant les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel*) dans la Municipalité de Sainte-Sophie;
- de procéder à la modification du schéma d'aménagement en vigueur pour l'agrandissement du LET du lot 1 692 617 du cadastre du Québec (*anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel*);
- d'autoriser le préfet et le directeur général et le secrétaire-trésorier de la MRC à signer un protocole d'entente à cet effet.

Les parties conviennent de ce qui suit :

INTERSAN s'engage à mettre en place et à participer à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur (CCA, UPA, municipalité de Sainte-Sophie, et agriculteurs du voisinage du site) et avec la MRC en vue :

1. D'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole;
2. De quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole soit, entre autres, sur la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantité de déchets provenant de l'extérieur;
3. De développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations;
4. D'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le Groupe Richer et de s'assurer de récupérer le lixiviat provenant de cet ancien site et de le transférer aux nouvelles parties en opération (sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique).

5. D'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (*maintenant connus comme étant le lot 1 692 617 du cadastre du Québec*), le tout tel qu'il appert plus amplement sur un plan décrivant le site désigné comme étant l'annexe "A", sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique;
6. De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole; seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la Municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité;
7. De soumettre un plan de surveillance permanent auquel la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement, dont entre autres : sonde, ordinateur, internet;
8. De définir les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés ;
9. De préparer un échéancier de mise en œuvre des actions décrites ci-dessus;.

Le présent protocole sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

La MRC et Intersan mettront en place un comité technique chargé de la mise en œuvre du protocole. Ce comité sera composé de la manière suivante :

- Un ou des représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Un représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie;
- Un représentant du Comité consultatif agricole de la MRC;
- Un ou des représentants des agriculteurs au voisinage du site;
- Un représentant d'un mouvement régional reconnu pour la protection de l'environnement;
- Un ou des représentants d'Intersan.

Le dit comité technique sera mis en place deux semaines après la signature du présent protocole;

Le comité technique tiendra des réunions selon les besoins et d'après un calendrier qu'il établira lors de sa première rencontre. Des procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis à tous les participants;

Le comité établira ses modalités de fonctionnement lors de sa première réunion;

Intersan sera chargé du secrétariat du comité;

Les rapports techniques découlant de ce protocole et produits par des experts retenus par Intersan et/ou la MRC seront remis au comité. Les experts techniques pourront participer aux réunions du comité sur invitation afin de l'appuyer dans ses délibérations;


Les activités 1, 2, 3 et 6 mentionnées ci-dessus seront tenues dans un délai maximal de trois mois suivant la signature du présent protocole;

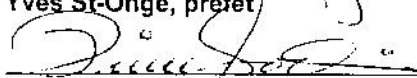
Les activités 4, 5, 7, 8 et 9 seront mises en œuvre dans un délai n'excédant pas un an suivant la mise en exploitation du bioréacteur proposé.

Advenant la non réalisation du projet proposé par Intersan, le présent protocole sera automatiquement annulé.

En foi de quoi les parties ont signé à Saint-Jérôme, ce 1^{er}
jour du mois de mai de l'an 2003.

Pour la MRC


Yves St-Onge, préfet


Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Pour Intersan






Hubert Bourque, Vice-Président

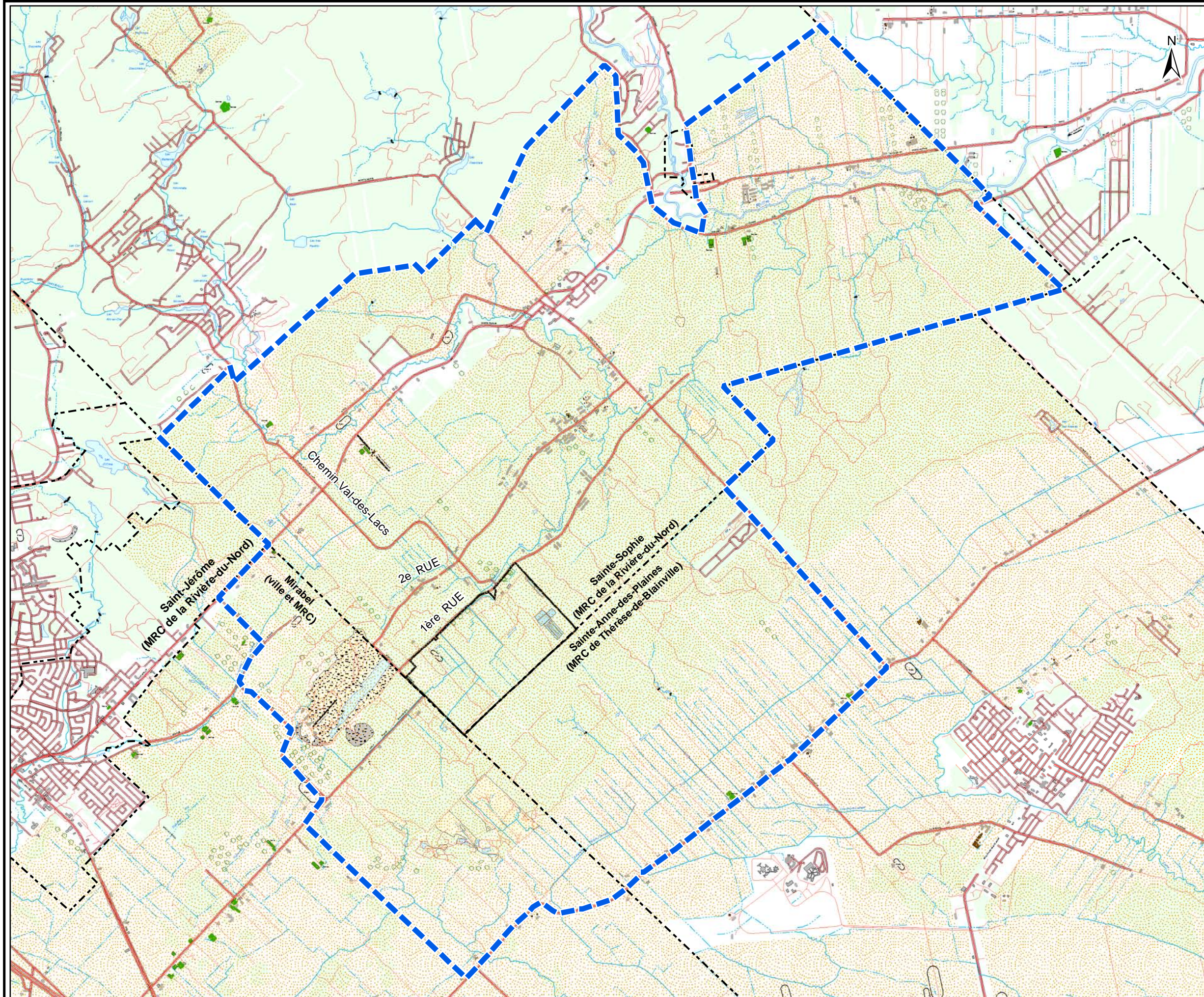
ANNEXE 2

Carte de la zone agricole définie pour l'application
des mesures compensatoires

ZONÉ AGRICOLE

Légende

-  Zone agricole permanente de la C.P.T.A.Q., décret du 2 juillet 1988
-  Limite des propriétés de Waste Management
-  Limite municipale
-  Limite du périmètre pour les travaux du CTA



1 : 50 000



ANNEXE 3

Proposition du CLD pour la gestion du fond fiduciaire

Structure de gestion proposée par le CLD Rivière du Nord au comité technique agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord / Waste Management

Lors de la rencontre du comité technique agricole du 10 juin 2004, il fût résolu de créer un organisme à but non lucratif dont le mandat serait de gérer les compensations agricoles que Waste Management verserait aux agriculteurs.

Étant donné que le CLD est l'organisme économique mandaté par la MRC de la Rivière-du-Nord, il vous propose de gérer le fonds qui serait administré par un comité créé par les membres du CTA. Tel que décidé lors de la rencontre du 10 juin, « *le comité serait décisionnel et serait constitué d'au moins 7 membres choisies par la MRC de la Rivière-du-Nord, la municipalité de Sainte-Sophie, la ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la communauté du voisinage (au moins trois représentants) et un organisme voué à la protection de l'environnement* » (extrait du procès-verbal du 10 juin 2004).

Tâches du CLD

- Ouverture d'un compte autonome au nom du fonds
 - o Les signataires seront des membres du comité. Minimum 2 signataires sur 4 possibles.
 - o État de compte mensuel, montrant les transactions au compte, serait transmis au comité à chaque réunion.
- Promotion du fonds via le site Web du CLD et dépliants du CLD, etc.
- Gestion du fonds
 - o Réception des dossiers;
 - o Organisation des rencontres du comité;
 - o Compte-rendu des réunions du comité;
 - o Versements des chèques;
 - o Suivis des dossiers acceptés.
- Si le comité désire faire vérifier ses états de compte par le vérificateur du CLD, il serait possible de faire une attestation (moyennant des frais).
- Les membres du comité du fonds agricole seraient couverts par l'assurance-responsabilité du CLD.

ANNEXE 4

Projet de protocole d'entente entre WM et la MRC
visant les compensations agricoles

Proposition

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**, corporation légalement constituée par lettre patentes émises par le gouvernement du Québec, le 20 décembre 1982, libro 1545, folio 49, étant aux droits de la Municipalité du comté de Terrebonne et de la corporation du comté de Deux-Montagnes ayant son siège social au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme, province de Québec, J7Z 1X8, agissant et représentée aux présentes par Rolland Charbonneau, préfet et Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant ès-qualité conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code Municipal du Québec.

Ci-après appelée : « La MRC »

ET : **WM Québec inc.** Corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 2535, 1^{ère} Rue Sainte Sophie, Qc J5J 2R7, agissant et représentée aux fins des présentes par Daniel Brien, représentant dûment autorisé de la compagnie.

Ci-après appelée : « WM Québec inc.»

LESQUELS FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

Attendu que WM Québec inc. exploite un L.E.T dans la municipalité de Sainte-Sophie en conformité aux conditions du Décret 1068-2004 daté du 16 novembre 2004;

Attendu que Intersan, maintenant désigné WM Québec inc. et la MRC ont signé un protocole d'entente le 1^{er} mai 2003 visant la mise en place et la participation à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur (CCA, UPA, municipalité de Sainte-Sophie, et agriculteurs au voisinage du site) et avec la MRC en vue de rencontrer les conditions fixées au dit protocole;

Attendu que le Comité technique agricole mis sur pied en vertu de ce protocole a réalisé ses travaux qui ont été consignés dans un rapport final soumis à l'attention du Conseil de la MRC ;

Attendu que le Conseil de la MRC a accepté le dit rapport lors de sa séance du _____2007;

Les parties conviennent de ce qui suit :

WM Québec inc. s'engage à :

Article1 Verser dans un fonds en fiducie spécifiquement crée à cet effet les sommes forfaitaires suivantes, à titre d'appui à la communauté agricole avoisinant le site d'élimination de déchets solides de l'entreprise à Sainte-Sophie :

- cinq cent mille dollars (500 000 \$) au moment de la création du fonds fiduciaire par la MRC de la Rivière-du-Nord ;
- deux cent mille dollars (200 000 \$) au moment de l'autorisation d'exploitation par le MDDEP de la partie du lot 1 692 604 qui n'est pas exploité mais visée par le protocole d'entente le 1^{er} mai 2003 mentionné ci haut.

Article 2 De fournir l'appui technique et supporter les frais de fonctionnement d'un comité chargé d'administrer le fonds en fiducie en vue expressément et exclusivement de développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations ;

Article 3 Réaliser un portrait de la situation agricole de la zone d'influence du site, en collaboration avec l'UPA, en vue de mesurer l'impact et les retombées des actions découlant de la mise en place du fonds fiduciaire ;

Article 4 De présenter à la MRC des rapports annuels sur la performance environnementale du site et signaler toute intervention qui nuirait ou risquerait de nuire aux activités agricoles au pourtour du site;

Article 5 D'étudier la possibilité d'installer progressivement un couvert végétal sylvicole principalement composé de saules sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (sous réserve des autorisations des autorités réglementaires compétentes et de la faisabilité technique) ;

Article 6 De poursuivre ses efforts en vue d'installer sur le site un projet à caractère agricole permettant une dynamisation du secteur;

La MRC de la Rivière-du-Nord s'engage à :

Article 7 Voir à la mise sur pied d'un fonds fiduciaire dédié dans lequel sera déposée la somme prévue à l'article 1;

Article 8 De confier au CLD de la Rivière-du-Nord le mandat de gérer un comité chargé de l'administration du fonds fiduciaire, qui verra à redistribuer les fonds dans le milieu agricole, selon les indications précisées à l'article 9;

Article 9 S'assurer que l'administration du fonds fiduciaire soit sous la responsabilité d'un comité formé d'au moins 7 membres choisis respectivement par la MRC de la Rivière-du-Nord, la Municipalité de Sainte-Sophie, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la communauté agricole du voisinage (au moins trois représentants, dont un représentant du Syndicat des Plaines) et un organisme voué à la protection de l'environnement; Waste Management assistera aux réunions du comité à titre d'observateur; Le dit-comité devra être formé le ou avant le 31 décembre 2007;

Article 10 Le mandat de la structure de gestion du fonds sera de :

10a Favoriser la concertation des agriculteurs afin de développer un centre d'excellence en agriculture, en partenariat avec WM Québec inc. ;

10b Gérer un fonds fiduciaire et redistribuer les excédents au profit de la communauté agricole, dans la zone délimitée sur la carte en annexe, à travers des services ou des projets dans une perspective de développement durable ;

10c Développer et appliquer des critères d'attribution rigoureux afin de sélectionner les meilleurs projets et valoriser les projets de proximité dans un quadrilatère délimité par la limite sud de la municipalité de Sainte-Sophie, la route 158, la montée Lafrance et la montée Masson. Au moins 30% du fonds sera réservé exclusivement, pour une période de trois (3) ans à des projets initiés dans ce quadrilatère ;

10d La structure de gestion mise sur pied en vertu de ce protocole reconnaît le droit de WM Québec inc. dans la poursuite de ses activités reliées à la gestion des matières résiduelles, notamment la valorisation et l'élimination de ces matières au LET de Sainte-Sophie. Elle ne s'opposera pas auprès des autorités compétentes aux projets futurs touchant l'expansion des activités de WM Québec inc.

Article 11 Recevoir, assurer et approuver la vérification des rapports d'activité et financier du fonds fiduciaire.

En foi de quoi les parties ont signé à Saint-Jérôme, ce _____ jour du mois de _____ de l'an 2007.

Pour la MRC

Le Préfet
M. Rolland Charbonneau

Le Directeur Général
M. Pierre Godin

Pour WM Québec inc.





Le Directeur Général
M. Daniel Brien

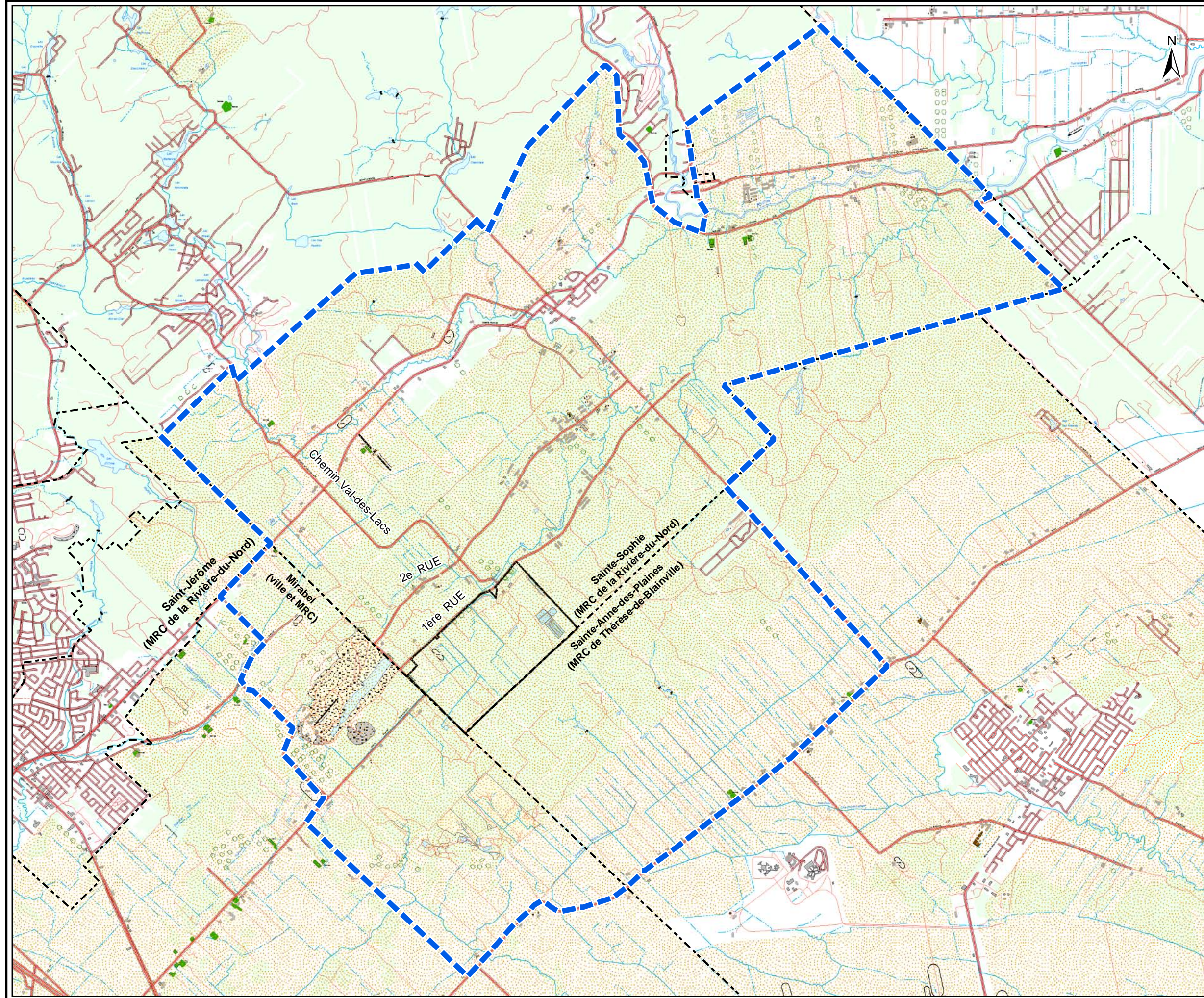
Annexe

Carte délimitant le territoire visé par le protocole

ZONÉ AGRICOLE

Légende

-  Zone agricole permanente de la C.P.T.A.Q., décret du 2 juillet 1988
-  Limite des propriétés de Waste Management
-  Limite municipale
-  Limite du périmètre pour les travaux du CTA



1 : 50 000

